

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	ESSILORLUXOTTICA, NEU CP (ID Programme 1752)
Nom de l'émetteur	ESSILORLUXOTTICA
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	3 000 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : Moody's S&P Global Ratings Europe Limited
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	UPTEVIA
Agent(s) placeur(s)	BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ING BANK N.V. NATIXIS NatWest Markets N.V. SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	04/06/2024

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	ESSILORLUXOTTICA, NEU CP (ID Programme 1752)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	ESSILORLUXOTTICA
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	Financement des besoins de trésorerie.
1.6	Plafond du programme	3 000 000 000 EUR trois milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	La rémunération est libre Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires. Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP est libre. Cependant, si l'Émetteur émet des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice ou à une clause d'indexation, la rémunération de ces NEU CP sera liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que : EURIBOR, LIBOR, €STER ou à tout autre indice similaire qui s'y substituerait. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. L'Émetteur n'émettra pas de NEU CP avec paiements de capital qui peuvent potentiellement être variables. Les titres émis dans le cadre de ce programme seront remboursés inconditionnellement au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé ou de rachat des NEU

		CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. Les NEU CP, émis dans le cadre du Programme, pourront aussi comporter une ou plusieurs possibilités de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). En tout état de cause, la durée de NEU CP assorti d'une ou plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	S&P Global Ratings Europe Limited : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/551888 Moody's : moody's.com/credit-ratings/EssilorLuxottica-credit-rating-823168410/ratings/view-by-debt Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	UPTEVIA
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Placeur(s) : BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

		ING BANK N.V. NATIXIS NatWest Markets N.V. SOCIETE GENERALE L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur
1.22	Restrictions à la vente	Restrictions Générales L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de NEU CP émis dans le cadre du programme s'engage à n'entreprendre aucune action aux fins de permettre une offre au public des NEU CP ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet et/ou où la distribution de tels documents serait contraire à la législation en vigueur. L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de NEU CP s'est engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre et/ou vend les NEU CP ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre et/ou la vente de NEU CP conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'encourt de responsabilité à ce titre. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les NEU CP et/ou ne distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation ni responsabilité à la charge de l'Émetteur. France L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti, au jour de la date d'acquisition des NEU CP, respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP ou à la distribution en France des documents y afférents.
1.23	Taxation	L'Émetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale et/ou sociale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU CP, à l'exception des droits de timbres ou droits d'enregistrement dus par l'Émetteur en France. En aucun cas, l'Émetteur ne sera tenu d'informer les Agents Placeurs ou les détenteurs de NEU CP quant au régime fiscal applicable aux NEU CP, ni de les informer de toute modification du régime fiscal applicable aux NEU CP.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Numéros de téléphone : 01 49 77 45 82 ou 01 49 77 43 70 e-mails: treasury@essilorluxottica.com

		alessandro.malagrino@essilorluxottica.com
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	ESSILORLUXOTTICA
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : SA à CA de droit français Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Tribunaux compétents : Créteil
2.3	Date de constitution	06/10/1971
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 147, rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : 712 049 618 LEI : 549300M3VH1A3ER1TB49
2.6	Objet social résumé	L'objet social peut être résumé comme suit : - la conception, la fabrication, l'achat, la vente et le commerce en général de tout ce qui concerne la lunetterie et l'optique, sans exception, et, notamment, la fabrication, l'achat et la vente de montures de lunettes, de lunettes de soleil et de lunettes et autres équipements de protection, de verres et lentilles ; - la conception et/ou la fabrication, l'achat, la vente et/ou la commercialisation de tous instruments, matériels relatifs à l'optique ophtalmique ainsi que tout matériel ou équipement de contrôle, dépistage, diagnostic, mesure ou correction de handicap physiologique, à usage ou non des professionnels ; - la conception et/ou le développement, l'achat et/ou la commercialisation de progiciels, logiciels, programmes et services associés ; - la recherche, l'expérimentation clinique, les tests au porté, la formation, l'assistance technique et l'engineering correspondant aux activités sus énumérées ; - toutes prestations ou assistance associées aux activités sus énumérées et notamment, les conseils, la comptabilité, l'audit, la logistique, la trésorerie ; - l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières d'entreprises, françaises ou étrangères ; et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur. Le tout, directement ou indirectement, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de prise d'intérêts ou de participations, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat, d'apport, d'échange, de prise en location de biens ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, d'alliance ou d'association en participation ou

		par tout autre mode.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	La description des principales activités de l'Émetteur, des principales catégories de produits et services rendus ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par type d'activité et par zone géographique figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 aux chapitres 1.4 (pages 21 à 53) et 2.2 (pages 86 à 90).
2.8	Capital	81 692 498,70 EUR Décomposition du capital : A la date de signature de la présente Documentation Financière, le capital social s'élève à 81 692 498,70 euros divisé en 453 847 215 actions ordinaires, chacune, d'une valeur nominale de 0,18 euro.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	81 692 498,70 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : La répartition du capital au 31 décembre 2023 peut être consultée aux pages 380 et 381 du document d'enregistrement universel 2023. Actionnaires : Delfin (32,50 %)
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de capital sont négociés : Euronext Paris – Euronext – Valeurs locales, compartiment A (code ISIN : FR 0000121667). https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000121667-XPAR Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : Euronext Paris https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000121667-XPAR#related-instrument Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché réglementé : 27/11/2031
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction : La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 peut être consultée aux pages 104 et 105 du document d'enregistrement universel 2023.
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à	Normes comptables utilisées pour les données consolidées :

	défaut des données sociales)	IFRS Normes comptables utilisées pour les données sociales : Normes comptables françaises
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	30/04/2024
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : PricewaterhouseCoopers Audit Crystal Park, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Mazars 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Pages 262 et suivantes du document d'enregistrement universel 2023 pour les comptes consolidés; Pages 290 et suivantes du document d'enregistrement universel 2023 pour les comptes sociaux . Pages 264 et suivantes du document d'enregistrement universel 2022 pour les comptes consolidés; Pages 300 et suivantes du document d'enregistrement universel 2022 pour les comptes sociaux .
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Programme d'US Commercial Paper (USCP) pour un montant maximum de deux (2) milliards de dollars américains.
2.17	Notation de l'émetteur	Moody's : S&P Global Ratings Europe Limited :
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Communiqués de presse accessibles sur le site internet de l'Émetteur : https://www.essilorluxottica.com/fr/media/communiqués-de-presse

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur ESSILORLUXOTTICA

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme ESSILORLUXOTTICA, NEU CP	Monsieur Alessandro Malagrino, Trésorier Groupe, ESSILORLUXOTTICA
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme ESSILORLUXOTTICA, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	04/06/2024

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2024</u> <u>Assemblée générale 2023</u>
Annexe 2	Document d'enregistrement universel Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16609
Annexe 3	Document d'enregistrement universel Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14107